

REPUBLIQUE FRANCAISE



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

• SERVICE DE LA PREVENTION  
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

• Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2-~~258~~/2008/DENV/BEI/vg

Affaire suivie par :

Nouméa, le 22 JUIL. 2008

**Le directeur de l'environnement**

à

Monsieur le directeur de l'Etablissement de Formation Professionnelle des Adultes  
7 rue Kowi Bouillant  
BP 428 - 98845 NOUMEA CEDEX

**Objet** : situation administrative de votre exploitation au regard de la délibération provinciale modifiée n°14 du 21 juin 1985, sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)  
**PJ** : délibération provinciale modifiée n°14 du 21 juin 1985, sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

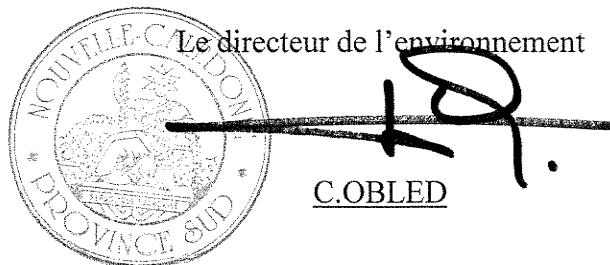
Monsieur,

Dans le cadre de la régularisation des installations du secteur de Nouville, il apparaît que votre activité est susceptible de relever de la réglementation provinciale relative aux Installations Classées visée ci-dessus (notamment à la rubrique 2753 : ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques et assimilées)

N'ayant à ce jour aucune information sur votre société au titre des ICPE, je vous invite à me fournir rapidement les informations nécessaires sur le classement éventuel de vos installations.

Le secrétariat du BEI pourra vous renseigner sur l'application de cette réglementation si vous le souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Copie : SE